Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213501836-20260320-2026_14-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D
CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONDEVERT
(ILLE ET VILAINE)

SEANCE DU 20/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de son exécution.

Date de la convocation : 16/03/2026
Nombre de conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Jean-Yves LEBLANC, Maire

Etaient présents : M. LEBLANC Jean-Yves, Mme GAILLARD Anaïs, ~~M. PERRIER Jacques~~, Mme AUPIED Mélanie, Mme DUBOIS Laurence, Mme BELLANGER Marie-Ange, Mme GEORGEAULT Catherine, M. LOUASIL Jérémie, Mme LALLAURET Virginie, M. LEMOUX Nicolas, M. MARIN Mikaël, M. LOURY David, M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine, Mme PLANCHAIS Mathilde

Absents excusés : M. PERRIER Jacques

Procurations : M. PERRIER Jacques à M. PARAGE Marc-Antoine

Secrétaire de séance : Mme AUPIED Mélanie

2026.14 Détermination du nombre d'adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs adjoints ;
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil (ou effectif réel dans les communes de moins de 1000 habitants lorsque le conseil municipal est incomplet).

Ce pourcentage donne pour la commune de Mondevert un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de trois postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DECIDER la création de trois postes d'adjoints ;
AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 20 mars 2026
Le Maire, Jean-Yves LEBLANC